



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure
Société SOC FRANÇAISE DONGES-METZ (SFDM) - RD 28, Parc A - à Saint-Baussant**

N° 2026-163

AIOT : 0100020882

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-1, L. 171-8 et L. 511-1 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2015 portant autorisation de mise en service d'installations classées pour la protection de l'environnement situées sur le territoire de la commune de Saint Baussant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-0148 du 01 août 2025 mettant en demeure la société SOC FRANÇAISE DONGES-METZ (SFDM) de satisfaire à certaines prescriptions réglementaires concernant l'exploitation d'un stockage de liquides inflammables ;

Vu les constats consignés dans le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est, référencé 2026_0493 en date du 03 juillet 2026 concernant la visite du 22 avril 2026 dont copie a été adressée à la société SOC FRANÇAISE DONGES-METZ (SFDM) par courrier ;

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2025-0148 du 01 août 2025 sont désormais satisfaites ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Champ et portée du présent arrêté

La mise en demeure décidée par l'arrêté préfectoral n° 2025-0148 du 01 août 2025 à l'encontre de la société SOC FRANÇAISE DONGES-METZ (SFDM) dont les installations sont situées RD 28 - Parc A, à Saint-Baussant (54470), est levée.

Article 2 : Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – Case Officielle n° 20038 – 54 036 – NANCY Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour l'exploitant, ce délai commençant à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution et informations des tiers

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- l'établissement SOC FRANÇAISE DONGES-METZ

et dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de Toul ;
- Monsieur le maire de la commune de Saint-Baussant,

et qui sera publié sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle en application des dispositions de l'article R. 171-1 du Code de l'environnement.

Nancy, le 10 JUIL. 2026

Le préfet,

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général

Frédéric CLOWEZ